

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 28 juin 2001  
**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-1, document 1, page 7

**Préambule :**

Un fournisseur contacté par SCGM s'est montré intéressé à vendre du gaz à prix fixe à SCGM en autant que la quantité contractée soit fixée à plus de 5000 GJ/j. Cette situation est par conséquent identique à un prix fixé par le biais d'un dérivatif financier.

**Question 2:**

Si la Régie devait autoriser votre proposition de tarif de fourniture à prix fixe, qu'est-ce qui est disponible présentement sur le marché en terme de quantité et ce, à quels prix et pour quelles périodes?

---

**Réponse :**

Étant donné qu'il s'agit d'un marché financier et non uniquement d'un marché physique, il est possible de fixer une quantité quasi illimitée. Les limites aux quantités ainsi qu'aux périodes seront celles imposées par le programme de produits financiers dérivés et non celles imposées par le marché.

Les prix disponibles pour les différentes périodes sont sujets à une grande volatilité et varient à l'intérieur d'une journée. Les prix offerts aujourd'hui ne seront probablement plus offerts demain. On peut donc difficilement donner un aperçu des prix car ces derniers auront changé entre le moment où l'information aura été recueillie dans le marché et le moment où l'information serait transmise à la Régie.

À titre indicatif, si SCGM avait fixé, en date du 5 juillet 2001, des prix pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2001, ce prix aurait été de 4,64 \$/GJ à AECO. En ce qui a trait à un prix fixe de 24 mois, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2001, ce prix aurait été de 4,68 \$/GJ à AECO. Finalement, un prix fixe de 36 mois, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2001, aurait été de 4,69 \$/GJ à AECO.